Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE
Assainissement, eaux usées, eaux pluviales

INSTRUCTION DOCUMENT D'URBANISME INDIVIDUEL

Permis de Construire/Déclaration Préalable/Permis d'Aménager/Permis de Démolir
Avis de la Direction Cycle de l'Eau

EAU DU BASSIN CAENNAIS
VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU
Eau potable

Commune	**CAEN**	**Dossier n°**
Affaire suivie par		**PA 14118 25 00001**
Service Instructeur	Interne commune	

Reçu en Mairie le	13/01/2025
Reçu à la DEA le	13/01/2025

Demandeur	**OPH CAEN LA MER HABITAT**
Adresse Demandeur	1 place Jean Nouzille 14000 CAEN
Lieu des travaux	Boulevard Jean Moulin

Nature des travaux	Lotissement
	Lotissement de 186 logements

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

☒ Collectif ☐ Autonome

☒ Terrain desservi par un réseau d'assainissement ☐ Aucune desserte eaux usées au droit de la parcelle

Desserte : **publique Boulevard Jean Moulin puis réseau interne du lotissement**

Type de réseau ☐ Unitaire ☒ Séparatif Existe-t'il un projet de réalisation séparatif ? ☐ Oui ☐ Non

Assainissement autonome ☐ Existant ☐ Projeté

OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

Le service assainissement ou son représentant détermine les conditions techniques et financières d'établissement du branchement (tracé, pente, emplacement), conformément à l'article 10 du règlement d'assainissement de Caen la mer.
Après acceptation du devis par le pétitionnaire, tout branchement au réseau public d'eaux usées est exécuté par le service assainissement ou par une entreprise qu'il aura désigné aux frais du demandeur, conformément à l'article n°17.1 du règlement d'assainissement de Caen la mer.
Le branchement de chaque lot sera équipé d'une boîte à passage direct, implantée sous domaine public en limite de propriété, conformément aux prescriptions techniques du règlement d'assainissement collectif de Caen la mer.
Le pétitionnaire est informé que si l'aménagement projeté doit entrainer la modification d'un branchement existant ou son déplacement, conformément à l'article 15-2 du règlement d'assainissement de Caen la mer, les frais correspondants seront à la charge des pétitionnaires ayant déposé la demande de permis de construire.
Les travaux de modification ou de déplacement du branchement seront exécutés par le service assainissement ou son mandataire.
Les modalités de raccordement de l'opération devront être validées ultérieurement par la Direction Cycle de l'eau par une demande d'accord technique avant toute exécution de travaux.

PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET

Néant

AUTRES OBSERVATIONS :

Dans le cadre de la création de réseaux destinés à être classés dans le domaine public, il sera exigé le respect de tous les articles du règlement d'assainissement de la Communauté urbaine Caen la mer et de son cahier de Prescriptions techniques.
Conformément à l'article n°66.2 du règlement d'assainissement de Caen la mer, le classement en domaine public ne peut intervenir qu'après constat du bon état d'entretien desdites installations et de leur conformité au présent règlement. Le cas échéant, il appartient aux opérateurs ou aux propriétaires de la voie d'effectuer, à leurs frais, la mise en conformité et les réparations nécessaires préalablement au classement.

MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sans objet.

GESTION DES EFFLUENTS D'EAUX PLUVIALES

☒ Terrain desservi par un réseau d'eaux pluviales Desserte : publique Boulevard Jean Moulin puis réseau

☒ Infiltration sur la parcelle ☒ Rétention sur la parcelle ☐ Gargouille au fil d'eau

OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

Le principe de gestion des eaux pluviales, à l'intérieur du périmètre de l'opération, via des ouvrages d'infiltration dimensionnés pour la pluie d'occurrence centennale, avec éventuellement un rejet au réseau public Boulevard Jean Moulin par débit de fuite régulé à 3l/s/ha, est validé si le temps de vidange des ouvrages d'infiltration le permet.
Par conséquent, avant le commencement des travaux, le fonctionnement hydraulique de l'opération sera précisé techniquement, avec note hydraulique de dimensionnement actualisée selon l'aménagement des lots , et qui privilégiera des solutions pérennes, pour que l'ensemble des eaux pluviales soient contenues dans le périmètre de l'opération, sans rejet vers le réseau public. Si les durées de vidange des ouvrages d'infiltration n'excèdent pas les 48 heures, aucun débit de fuite ne sera autorisé.

PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET

Néant.

AUTRES OBSERVATIONS :

Sans Objet.

DESSERTE EAU POTABLE

☒ Terrain desservi par un réseau d'eau potable

Desserte : publique Boulevard Jean Moulin puis réseau interne du lotissement

☐ Aucune desserte eau potable au droit de la parcelle

Existe-t'il un projet de réalisation de réseau eau potable? ☐ Oui ☐ Non

Capacité suffisante (hors défense incendie) ☒ Oui ☐ Non

Si oui : ☐ Extension ☐ Renouvellement ☐ Renforcement

OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

Le principe de desserte du projet d'aménagement est validé.
Une modélisation du réseau eau potable à créer sera nécessaire pour déterminer et justifier les diamètres des différents tronçons du nouveau réseau, en fonction des besoins générés par l'aménagement.
Les modalités de raccordement de l'opération d'aménagement devront être validées ultérieurement par la Direction Cycle de l'eau, via une demande d'accord technique accompagnée des conclusions de la modélisation, avant toute exécution de travaux.

Dans le cadre de la création de réseaux susceptibles d'être classés dans le domaine public, il sera exigé le respect du règlement de service d'eau potable et de ses prescriptions techniques.
Dans le cas de non-respect de ces prescriptions, toute demande de mise en conformité des ouvrages issus des travaux réalisés demeurera à la charge exclusive de l'aménageur.
Les ouvrages non conformes ne sauraient être transférés dans le domaine public, ni engager la responsabilité du Syndicat d'eau "Eau du Bassin Caennais" ou de son représentant.
Le raccordement définitif au réseau public sera différé jusqu'à la mise en conformité des ouvrages.

PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET

Néant

AUTRES OBSERVATIONS :

Protection incendie : L'attention du pétitionnaire doit être attirée sur le fait que si le projet le nécessite, le réseau incendie doit être spécifique : les poteaux, bouches d'incendie et installations automatiques doivent être alimentés à partir d'un branchement spécialisé réservé à cet usage, indépendamment de l'alimentation eau potable existante.
L'exploitant pourrait refuser la mise en service ou le raccordement des installations non conformes à ces dispositions.
De plus, le dossier doit préciser les besoins en matière de défense incendie pour vérifier la capacité du réseau de distribution à assurer celle-ci.
Pour rappel, si le réseau n'était pas en capacité de répondre aux besoins de défense incendie, il appartiendrait au pétitionnaire d'envisager des dispositifs appropriés sur l'emprise du projet.

Instruit par Agouillal Sylvie

Le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de un mois, à dater de la demande jointe, il sera considéré que votre service n'a pas d'observations ou de prescriptions particulières à opposer à ladite demande. Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me retourner l'exemplaire du dossier qui vous a été communiqué, dans les meilleurs délais.

Signature

Retourné le

13 FEV. 2025

PJ : Un exemplaire du dossier

Le site internet de Caen la Mer est consultable pour toutes informations concernant le réglement d'assainissement et les prescriptions techniques relatives à la construction des réseaux d'assainissement.
Le site internet d'Eau du Bassin Caennais est consultable pour toutes informations concernant le réglement d'eau potable et les prescriptions techniques relatives à la construction des réseaux eau potaoble.